

DELIBERATION
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 NOVEMBRE 2023

Le 15 novembre 2023 à 14 heures, les membres du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe se sont réunis 3 rue Paul Beldant au Mans sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Assistaient à la séance :

Monsieur Didier REVEAU, Maire de la Ferté-Bernard
Monsieur Dominique AMIARD, Maire de Cures
Madame Martine CRNKOVIC, Maire de Louailles
Monsieur Daniel COUDREUSE, Maire de Brûlon
Monsieur Jean-Paul BOISARD, Maire de Saint-Jean-du-Bois
Madame Anne-Marie GARNIER – Maire-Adjointe de Marolles-Les-Braults
Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire de Spay
Madame Yvelyne ASSIER, Maire de Les Mées
Monsieur Pascal DUPUIS, Maire du Grand-Lucé
Madame Patricia METERREAU, Maire-Adjointe de La Flèche
Monsieur Francis BELLUAU, suppléant de Madame Patricia EDET
Madame Françoise LELONG, Vice-Présidente de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille

Pouvoirs :

Monsieur Anthony TRIFAUT, Maire de Montfort-le-Gesnois, a donné pouvoir à Monsieur Dominique AMIARD
Madame Béatrice LATOUCHE, Maire du Lude, a donné pouvoir à Monsieur Didier REVEAU
Madame Nathalie PASQUIER-JENNY, Maire de Parennes, a donné pouvoir à Madame Martine CRNKOVIC
Madame Martine RENAUT, Présidente du SMAEP de la Région Mancelle, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul BOISARD

Membres absents et excusés

Madame Nathalie MORGANT, Maire de Parigné-L'Évêque
Monsieur Frédéric BEAUCHEF, Maire de Mamers
Monsieur André FROGER, Conseiller municipal de Connerré
Madame Claire HOUYEL, Maire-adjointe d'Arnage
Monsieur Régis CERBELLE, Maire de Chantenay-Villedieu

Assistait également à la réunion Mme Hélène SAINQUAIN-RIGOLLE, directrice générale des services

Nombre de membres en exercice : 21

Quorum : 11

Nombre de membres présents : 12

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de membres présents ou représentés : 16

COUT DU CONCOURS DE REDACTEUR - SESSION 2021

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la charte régionale des centres de gestion des Pays de La Loire relative aux modalités d'exercice de missions communes,

Le Président indique que ce concours a été organisé dans le cadre de la charte régionale des centres de gestion des Pays de La Loire relative aux modalités d'exercice des missions communes susvisée et relève ainsi du budget annexe régional.

Coût du concours : 117 421,93 €

Nombre d'inscrits : 1 099 Cout d'un candidat inscrit : 117 421,93 € / 1 099 = 106,84 €
Nombre de lauréats : 114 Coût d'un lauréat : 117 421,93 € / 114 = 1 030,02 €

Participation des centres de gestion coordonnateurs

Conformément à la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion, il convient de procéder à l'établissement des titres de recettes suivants pour un montant total de 23 690,46 € auprès des centres de gestion coordonnateurs concernés :

- ✓ Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine, coordonnateur de la région Bretagne, pour un montant de 13 390,26 € (1 030,02 x 13) pour un lauréat du 3^{ème} concours domicilié en Ille-et-Vilaine, pour quatre lauréats du concours interne agents de collectivités d'Ille-et-Vilaine, cinq lauréats du concours externe domiciliés en Ille-et-Vilaine, deux lauréats du concours externe domiciliés dans les Côtes d'Armor et un lauréat au concours externe domicilié dans le Morbihan
- ✓ Centre de gestion de Rhône-Alpes, coordonnateur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour un montant de 2 060,04 € (1 030,02 x 2) pour un lauréat du concours externe domicilié en Rhône-Alpes et un lauréat du concours interne agent d'une collectivité de Savoie
- ✓ Centre de gestion de la Gironde, coordonnateur de la région Nouvelle Aquitaine, pour un montant de 3 090,06 € (1 030,02 x 3) pour un lauréat du concours interne agent d'une collectivité de la Gironde, pour un lauréat du concours interne agent d'une collectivité de la Charente et un lauréat du concours externe domicilié dans la Haute-Vienne
- ✓ Centre de gestion de la Seine-Maritime, coordonnateur de la Région Normandie, pour un montant de 1 030,02 € pour un lauréat du concours interne agent d'une collectivité de l'Orne
- ✓ Centre de gestion d'Indre-et-Loire, coordonnateur de la région Centre-Val de Loir, pour un montant de 4 120,08 € (1 030,02 x 4), pour deux lauréats du concours externe domiciliés en Indre-et-Loire et dans le Loir-et-Cher et deux lauréats du concours interne agents de collectivités d'Indre-et-Loire.

Bilan du concours

Conformément à la charte régionale des centres de gestion des Pays de La Loire, les recettes relatives aux coûts lauréats perçues par l'organisateur viennent en atténuation des dépenses relatives à ce concours qui sont prises en charge par le budget annexe régional.

$$11\ 7421,93\ € - 23\ 690,46\ € = 93\ 731,47\ €$$

Une avance d'un montant de 29 301,73 € a été versée en octobre 2022 par le Centre de gestion de la Loire-Atlantique, coordonnateur gestionnaire du budget annexe régional.

Le Centre de gestion de la Sarthe percevra donc un remboursement d'un montant de 64 429,74 € après déduction de l'avance (93 731,47 € - 29 301,73 €) au titre de l'organisation de ce concours auprès du Centre de gestion de la Loire-Atlantique en sa qualité de centre coordonnateur gestionnaire du budget annexe régional.

Les membres du conseil d'administration adoptent, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le coût et le bilan financier du concours de rédacteur au titre de l'année 2021 tels que rapportés ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
Fait au Mans, le 15 novembre 2023
Le Président
Didier REVEAU

